

Municipalité

N° de téléphone : 021 781 17 17

La Municipalité de Forel (Lavaux)
au Conseil communal de
1072 Forel (Lavaux)

PRÉAVIS MUNICIPAL no 6/2011

Préavis concernant l'octroi de compétences pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

L'article 11 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes (RCC) stipule : « La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal ». Notre Règlement du Conseil communal adopté le 21 juin 2007 reprend ces dispositions à l'article 82.

Il se peut que des travaux entrepris par des tiers nécessitent une réalisation communale imprévue, réalisation qu'il serait alors illogique et souvent coûteuse de différer pour le simple motif qu'elle n'avait pas été portée au budget de l'année en cours.

Par ailleurs, nous pourrions saisir une opportunité qui se présente sur des plans divers, par exemple, acheter du matériel ou autre objet faisant défaut pour équiper un service, ou un immeuble, qui occasionnerait un dépassement de crédit extrabudgétaire.

Notre Règlement précise que le Conseil communal fixe le montant et les modalités de ces dépenses au début de la législature. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons cette autorisation pour la législature 2011-2016, accordant à la Municipalité une compétence de fr. 50'000.-- par cas pour la législature 2011-2016 assortie de la modalité d'utilisation suivante, à savoir que :

- la ou les dépenses engagées par la Municipalité sur cette base soient soumises à l'approbation du Conseil communal lors de la dernière séance de l'année.

Conclusion :

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX)

Vu le préavis municipal n° 6/2011
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

d'autoriser la Municipalité à couvrir des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de fr. 50'000.-- par cas, ceci pour la législature 2011-2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

D. Flotron

P.-A. Borloz